

REPUBLIQUE FRANCAISE

Etablissement Public créé par
Arrêté Préfectoral en date du
2 décembre 2013 en référence à la
Loi du 12 juillet 1999 (99-586) et
Loi du 17 mai 2013 (2013-403)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE DINAN
COMMUNAUTE**

L'an deux mille quinze, le 2 décembre

Le Conseil Communautaire s'est réuni, Salle d'Honneur de
l'Hôtel de Ville de Dinan, sous la Présidence de Monsieur
Gérard BERHAULT, Président de Dinan Communauté.

Membres en exercice : 59

Membres présents : 51

Mmes. Mrs OLLIVIER. HEUZE. ROBERT. LANGLAIS. MARTIN. LECHIEN. GUILLEMOT. DERU.
BOURGAULT-LEBRANCHU. HELLIO. LAGREE. JOUNEAU. FORGET. MISSIR. GAUTIER.
BARDOULT-LE DIOURON. RICARD. BRIAND. DELAROCHEAULION. RUCET. BERHAULT.
CARRE. LUCAS. RICHEUX. DEGRENNE. SEROR-MEAL. FRERET. BONNETE. TERRIERE.
DAUGAN. RAMARD H. FAUCHE. LANDURE. MICHEL. MESNAGE. NOGUES. TRELLU.
PERRIN. BUGEAUD. FAIRIER. RAMARD D. LORRE. BEDU. THOREUX. COLSON.
HENRY.HEDE. LEBRETON. MAILLARD. MASSART. LEMOINE.

Membres absents excusés (avec pouvoir) : 8 - Mmes. Mrs. PESTEL. PARIS. DESPRES.
MAHE. GOMBERT. VASPART. LE BORGNE. JUHEL. dont pouvoirs donnés respectivement à
Mmes. Mrs. HEUZE. LAGREE. LECHIEN. BRIAND. SEROR-MEAL. BONNETE. LEBRETON.
LEMOINE en vertu de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AFFAIRES GENERALES – REFORME TERRITORIALE – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS

RAPPORTEUR : M. BERHAULT

La loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), publiée le 7 août 2015,
prévoit une rationalisation de la carte des intercommunalités d'ici au 1er janvier 2017. L'objectif
étant que les regroupements de communes correspondent aux bassins de vie des citoyens. Le
seuil minimal de chaque intercommunalité a été fixé à 15 000 habitants.

C'est à ce titre que Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a présenté, le 13 octobre 2015, son
projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Dans ce schéma, Dinan
Communauté est associée aux Communautés de Communes de Rance-Frémur et du Pays de
Caulnes, tandis que la Communauté de Communes du Pays de Du Guesclin a été associée à
Lamballe Communauté. Au sein du Pays de Dinan, Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor
proposait que la Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye fusionne aussi avec Lamballe
Communauté et que la Communauté de Communes du Pays de Matignon fusionne avec la
Communauté de Communes de Plancoët-Plélan.

Suite à la présentation de ce projet, les EPCI et les communes peuvent, jusqu'au 15 décembre
2015, donner leur avis sur le schéma proposé par Monsieur le Préfet. C'est ensuite à la CDCI,
jusqu'au 18 mars 2016, de donner son avis. La publication finale du Schéma Départemental de
Coopération Intercommunale (SDCI) interviendra le 31 mars 2016. La notification des arrêtés de
périmètres et de création des nouveaux EPCI aura lieu le 30 septembre 2016, pour une
application au 1^{er} janvier 2017.

Concernant l'avis des conseils municipaux et communautaires :

- Si les communes et l'EPCI visés par le projet du Préfet émettent un avis favorable (ou pas d'avis du tout), c'est le projet initial qui deviendra définitif.
- Si les communes sont d'accord avec le projet présenté et que l'EPCI est contre, c'est le vote des conseils municipaux qui compte, dans le respect de la loi du 7 août 2015 et notamment du seuil minimal des 15 000 habitants par EPCI.
- Si les communes ne sont pas d'accord avec le projet du Préfet et que l'EPCI est favorable au projet, c'est également le vote des conseils municipaux qui compte dans le respect de la loi du 7 août 2015. La commission CDCI examinera si les communes formulent une autre proposition partagée majoritairement (par les communes de l'EPCI visé) et pourra déposer un amendement (vote des deux tiers des membres de la Commission pourra être validé). A défaut de proposition de la part des communes défavorables au projet du Préfet, c'est le projet du Préfet qui s'applique.

Concernant les travaux menés par Dinan Communauté :

- En compagnie des Communautés de Communes de Rance-Frémur, du Pays de Du Guesclin et du Pays de Caulnes, Dinan Communauté s'est réunie à plusieurs reprises. Ces travaux ont débouché sur l'écriture d'une charte communautaire. Une synthèse financière a été réalisée sur la base de celles menées par les cabinets KPMG (pour Dinan Communauté, Pays de Du Guesclin et Pays de Caulnes) et RCF (Rance-Frémur). Une comparaison des compétences de chaque intercommunalité et un état des lieux des modes de territorialisation ont également été produits.
- En compagnie des Communautés de Communes de Plancoët-Plélan et du Pays de Maignon, deux réunions ont eu lieu. Une comparaison des compétences ainsi qu'un tableau synthétique des principaux aspects financiers ont été effectués.

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la refonte de la carte intercommunale,

Vu la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor le 13 octobre 2015,

1^{er} VOTE

En référence à l'Article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la demande d'1/3 des membres présents, il est procédé à un vote à bulletin secret pour que les Conseillers se prononcent :

Pour ou contre le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a déposé lui-même dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur le Président désigne Mme Fauche, Messieurs Lechien et Perrin comme assesseurs.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Nombre de votants : 59

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 59

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 59

Majorité absolue 30

- POUR le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : 6 voix.
- CONTRE le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : 53 voix

A la majorité absolue des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire :

- SE PRONONCE CONTRE LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.

2^{ème} VOTE

En référence à l'Article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la demande d'1/3 des membres présents, une proposition de motion portant avis négatif au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale est soumise au vote à bulletin secret.

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a déposé lui-même dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur le Président désigne Mme Fauche, Messieurs Lechien et Perrin comme assesseurs.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Nombre de votants : 59

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 59

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 58

Majorité absolue : 30

A la majorité absolue des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire par :

- 57 VOIX POUR,

- 1 VOIX CONTRE

APPROUVE LA MOTION SUIVANTE :

MOTION : AVIS NEGATIF AU PROJET DE SDCI

C'est avec une très large majorité que le Conseil Communautaire de Dinan Communauté se satisfait de la présence dans le projet de SDCI, proposé par Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor le 13 octobre dernier, des Communautés de Communes de Rance-Frémur et du Pays de Caulnes avec lesquelles nous travaillons et partageons un projet commun. Cependant, nous ne pouvons accepter le schéma proposé car il ne tient pas suffisamment compte des bassins de vie (Broons).

Nous prenons acte des délibérations et de la volonté des communes et communautés de communes du Pays de Dinan qui souhaitent s'associer à Dinan Communauté et sommes favorables à la création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération.

Dinan Communauté est par conséquent favorable, à une Communauté d'Agglomération à l'échelle du bassin de vie du Pays de Dinan, s'appuyant sur les relations privilégiées et structurantes préexistantes.

Ce rapprochement sera subordonné à l'acceptation d'un protocole, notamment sur la gouvernance, la place de Dinan Communauté au sein de la nouvelle entité et la signature d'une charte communautaire.

Ainsi délibéré par le Conseil Communautaire

**Le Président,
Gérard BERHAULT**

